



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**REUNION DU 28 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 15 février 2024

**Présents** : M. Eric LARDON - Mme Hélène DE SIMONE - Mme Christiane CLUZEL – Mme Margot SOLVIGNON – M. Marc COMBETTE – Mme Anabelle FOURNIER FAURE – Mme Janine JULIEN – M. André SALARDON – Mme Solange PEILLON – Mme Catherine PASQUIER-FOURNIER – M. Philippe ROCHE

**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

**FINANCES**

1. **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**
2. **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2024**

**SOCIAL**

3. **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

**QUESTIONS DIVERSES**

- **INFORMATIONS DIVERSES**
- **POINT SUR LES MANIFESTATIONS 2024**

-----

|  |
|--|
| <b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE</b> |
|--|

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024

## **1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit donc s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit être porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

De plus, en complément de la prise d'acte de la tenue du débat, le ROB doit être approuvé par une délibération du Conseil d'Administration.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le président donne lecture du rapport ci-joint, qui est suivi d'un débat entre élus.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour le budget du CCAS tel que ci-joint.

## **2. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2024**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a adopté, par délibération n°2022/12/16 en date du 21 décembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'élaboration et le suivi de son budget.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de **fongibilité des crédits**.

L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Sur demande du Service de gestion comptable de Montbrison, le CCAS doit autoriser, chaque année, cette fongibilité des crédits.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres par 11 voix pour :

- Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## SOCIAL

### 3. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le CCAS a reçu une demande d'aide financière pour le compte de Madame D.

Ses ressources actuelles ne lui permettent pas de régler sa dette auprès de son garagiste, le CCAS est sollicité pour le versement d'une aide financière exceptionnelle.

Il est demandé au CCAS de bien vouloir donner un avis sur cette demande.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres par 11 voix pour :

1/ émet un avis favorable à l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 330,62 € pour le règlement des frais de garagiste de Madame D.

2/ dit que cette somme de 330,62 € sera versée directement sur le compte de la société CENTR'AUTO PLAINE SAS (référence dossier : 77021 du 14/02/2024) par les soins de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montbrison.

3/ autorise Monsieur le Président à mandater la dépense correspondante par imputation sur le budget

## QUESTIONS DIVERSES

### - INFORMATIONS DIVERSES

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Etude d'un dossier de demande d'aide sociale à l'Hébergement**

Un avis favorable du Conseil d'administration est donné.

- **Demande de subvention exceptionnelle** de la maison de retraite pour l'achat d'un mini bus
- **Vide dressing** du dimanche 03 mars de 8 h à 13 h

Toutes les tables ont été vendues lors de la première permanence.

Préparation des tables samedi 02 mars à 9 h : MARGOT - MARC - HELENE

Dimanche 03 mars

|             |                         |
|-------------|-------------------------|
| 7 H / 9 H   | HELENE – MARGOT - ANDRE |
| 9 H / 11 H  | JANINE - CHRISTIANE     |
| 11 H / 13 H | HELENE - ANABEL         |

Le Secours Populaire sera présent pour récupérer les invendus.  
Buvette : boissons chaudes + jus de fruit  
Banderole à prévoir pour 2025

- Sorties 2024

- Mardi 23 avril : journée chocolatée à Tain l'Hermitage

- Coût de la journée = 76 €
    - Participation des + 70 ans = 23 €/personne
    - Participation des conjoints de moins de 70 ans = 38 €
    - Inscriptions du 04/03 au 31/03 en mairie
    - 42 places disponibles

- Mardi 15 octobre : journée au Moulin des Massons

- Coût de la journée = 40 €/personne (sur la base de 50 personnes)
    - Coût du transport = 520 € soit 10.40 €/ personne
    - Coût total = 50.40 €/ personne
    - Participation des + 70 ans = 15 €
    - Participation pour les conjoints de moins de 70 ans = 25 €

- Mardi 07 janvier 2025 : après-midi "galette des rois"

- Animation musicale : 450 €

- Prochaine réunion le Mercredi 27 mars 2024 à 19 heures : vote du Budget 2024

Le 4 mars 2024

Le Président  
Eric LARDON



Le secrétaire

Hélène DE SIMONE